

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 6 AVRIL 2010 À 20H00 DANS LA SALLE COMMUNAUTAIRE
«LE BIVOUAC »**

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, conseiller, district #1
Michael Tuppert, conseiller, district #3
Hélène Thibault, conseillère, district #4
Jean Perron, conseiller, district #5
Kathleen Dawson Laroche, conseillère, district #6

Est également présent : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier

Est absent : Jim O'Brien, conseiller, district #2

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 20h00.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mars et spéciale du 16 mars 2010

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

5. COMPTES À PAYER ET ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

5.1 Dépôt des états des revenus et dépenses au 31 mars 2010

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 31 mars 2010

5.3 Autorisation de paiement no 3 (finale) – Réaménagement des extrémités des rues du Quai, des Catamarans et des Voiliers – Option Aménagement

5.4 Libération d'une partie des retenues au projet de normalisation de l'approvisionnement en eau potable, Phase 5 (raccordement du DRAP)

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du PIIA

6.2 Dérogation mineure, 18, 7^e Rue

6.3 Adoption du Règlement numéro 10190-2010 modifiant le Règlement numéro 2007-06-9450 relatif aux branchements à l'égout, à l'aqueduc et à la canalisation des fossés afin d'exiger la pose de régulateur de pression

6.4 Adoption du Règlement numéro 10200-2010 relatif à la vidange des fosses septiques et fosses de rétention

6.5 Présentation du projet de règlement numéro 10180-2010 décrétant le traitement des élus municipaux, la base de l'indexation du règlement sur la rémunération et l'allocation pour les élus municipaux et abrogeant le Règlement numéro 2003-12-8075 et ses modifications

6.6 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes relatives aux quais, aux galeries et aux allées d'accès au stationnement

6.7 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-06-9450 relatif aux branchements à l'égout, à l'aqueduc et à la canalisation des fossés afin de modifier les règles pour les travaux à l'intérieur de l'emprise publique et régissant l'aménagement des ponceaux et des allées d'accès

6.8 Contestation de la taxe de secteur, 3, rue de la Tourelle

6.9 Contestation de la localisation dans le secteur de la rue de la Tourelle pour le 45, rue des Voiliers (lot 465-138)

- 6.10 Crédit sur comptes de taxes - DRAP
- 6.11 Engagement d'un employé saisonnier – Adjoint à l'inspecteur en bâtiments
- 6.12 Octroi de contrat pour la réparation de pavage sur le territoire
- 6.13 Octroi de contrat pour l'évaluation de la vidange éventuelle des boues aux étangs aérés
- 6.14 Résolution d'appui à la MRC de la Jacques-Cartier – Modification des règles de prise de décision et de gouvernance à la CMQ
- 6.15 Résolution d'appui à la FQM – Simultanéité des élections scolaires et municipales
- 6.16 Renouvellement 2010-2011 du contrat d'assurance collective
- 6.17 Nomination de Stéphanie Langlois à titre de représentante sur le Comité de la Chapelle St-Joseph-du-Lac
- 7. PARTIE INFORMATIVE**
- 8. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 8.1 Liste de la correspondance du mois de mars 2010
- 9. VARIA**
- 10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

81-04-2010

- 1. ORDRE DU JOUR**
- 1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
 APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
 ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour après avoir retiré les points 6.8 et 6.9.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

82-04-2010

- 2. PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mars 2010 et spéciale du 16 mars 2010**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, les procès-verbaux desdites séances; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
 APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
 ET RÉSOLU :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire du 2 mars 2010 et spéciale du 16 mars 2010 tels que déposés.

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 20h03, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur les procès-verbaux adoptés lors de cette séance.

Les questions ont porté sur :

1. Les nouveaux postes créés à la municipalité.

Fin de la première période de questions à 20h06.

4. CORRESPONDANCE

- Dépôt d'une lettre de monsieur Alyre Potvin - Demande de modification de zonage, zone 31-C.
- Dépôt d'une lettre de monsieur Yvon Fournier – Demande de modification de zonage, zone 88-REC.
- Lettre de Mireille Papillon et Yvon Sanfaçon concernant une demande de subvention pour le Comité de shuffleboard du DRAP.
- Document reçu de la MRC de la Jacques-Cartier concernant le Programme Climat Municipalités.

5. COMPTES À PAYER ET ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

5.1 Dépôt des états des revenus et dépenses au 31 mars 2010

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des revenus et dépenses au 31 mars 2010 et les invite à le consulter.

83-04-2010

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 31 mars 2010

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du Conseil, la liste des comptes à payer au 31 mars 2010 totalisant 380 719,87 \$ et comprenant les paiements de remboursement du service de la dette pour 154 885,82 \$ et 28 608,38 \$ en rémunération ainsi que la liste des engagements ENB 1000145 à ENB 1000235.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 mars 2010 totalisant une somme de 380 719,87 \$ et la liste des engagements ENB 1000145 à ENB 1000235, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

84-04-2010

5.3 Autorisation de paiement no 3 (finale) – Réaménagement des extrémités des rues du Quai, des Catamarans et des Voiliers – Option Aménagement

ATTENDU que suite aux travaux de réfection des infrastructures du secteur nautique en 2009, des travaux associés aux panneaux d'affichage restent à réaliser;

ATTENDU qu'il y a lieu d'installer des panneaux d'affichage à chaque entrée de la plage et deux autres sur la plage, là où les ancrages ont déjà été installés ;

ATTENDU qu'un solde de 19 253.63 \$ est disponible sur la recommandation de paiement no 2.

ATTENDU l'offre de services de la firme Option Aménagement du 17 mars 2010 pour la fabrication et l'installation des panneaux;

ATTENDU la recommandation de paiement n° 3 (finale) de la firme CIMA+ datée du 24 mars 2010;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le maire Jean Laliberté
ET RÉSOLU :

DE mandater la firme *Option Aménagement* pour la conception, la fabrication et l'installation des panneaux d'affichage pour un montant de 18 600 \$ plus taxes;

Que cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt 2008-01-9750.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

85-04-2010

5.4 Libération d'une partie des retenues au projet de normalisation de l'approvisionnement en eau potable, Phase 5 (raccordement du DRAP)

ATTENDU les recommandations de la firme Roche Ltée datées du 29 mars 2010;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU

D'autoriser le trésorier à payer une somme de 54 828,48 \$ plus taxes à la firme Gilles Rochette et fils inc., à titre de libération d'une partie de la retenue temporaire ;

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt 10010-2009 et 2008-01-9800.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES COURANTES

86-04-2010

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du PIIA

ATTENDU QUE certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 25 mars 2010 du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.), lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le C.C.U. et figurant à ce même tableau ;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme ;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

87-04-2010

6.2 Dérogation mineure, 18, 7^e Rue

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme le 18, 7^e Rue, et désigné sous le lot numéro 901-537, laquelle vise à permettre la construction d'un bâtiment principal de plus de 6,7 mètres de hauteur à une distance de 2,0 mètres de la ligne arrière de terrain alors que la norme réglementaire pour la distance minimale d'un bâtiment principal de plus de 6,7 mètres de hauteur et de la ligne arrière de terrain est de 3,0 mètres dans la zone concernée (66-V). La disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 17.3.4 du Règlement de zonage 2007-01-9125;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé, le 25 mars 2010, la présente demande de dérogation et recommande au conseil municipal de l'accepter;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur le lot numéro 901-537.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

88-04-2010

6.3 Adoption du Règlement numéro 10190-2010 modifiant le Règlement numéro 2007-06-9450 relatif aux branchements à l'égout, à l'aqueduc et à la canalisation des fossés afin d'exiger la pose de régulateur de pression

ATTENDU les pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 19 et suivants portant sur l'environnement de la Loi sur les Compétences municipales (L.R.Q., c.C-47.1);

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-06-9450 en vue d'exiger la pose d'un régulateur de pression dans les résidences desservies par le réseau d'aqueduc de la ville de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 2 mars 2010;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement numéro 10190-2010 modifiant le règlement numéro 2007-06-9450 relatif aux branchements à l'égout, à l'aqueduc et à la canalisation des fossés afin d'exiger la pose de régulateur de pression, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

89-04-2010

6.4 Adoption du Règlement numéro 10200-2010 relatif à la vidange des fosses septiques et fosses de rétention

ATTENDU que l'article 88 du « Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées » (RRQ, Q-2, r.8) donne aux municipalités le devoir de faire exécuter les exigences contenues dans ce règlement;

ATTENDU que l'article 550 du Code municipal donne aux municipalités le pouvoir de pourvoir à la vidange périodique des fosses septiques et d'exiger du propriétaire une compensation pour le paiement de ce service;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 2 mars 2010;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement numéro 10200-2010 relatif à la vidange des fosses septiques et fosses de rétention, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.5 Présentation du projet de règlement numéro 10180-2010 décrétant le traitement des élus municipaux, la base de l'indexation du règlement sur la rémunération et l'allocation pour les élus municipaux et abrogeant le Règlement numéro 2003-12-8075 et ses modifications.

ATTENDU les dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001);

CONSIDÉRANT que la ville de Fossambault-sur-le-Lac peut, par règlement, fixer la rémunération des membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 2003-12-8075 concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le Règlement numéro 2000-02-7025 et ses modifications ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de définir le taux d'indexation annuel de la rémunération de base et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers afin de faciliter la préparation du budget annuel de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de prévoir une compensation pour la perte de revenus subie dans l'exercice des fonctions de membre du conseil ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de mention a été donné à la séance du conseil tenue le 2 février 2010;

EN CONSÉQUENCE, moi, le conseiller Jean Perron, présente le projet de Règlement numéro 10180-2010 décrétant le traitement des élus municipaux, la base de l'indexation du règlement sur la rémunération et l'allocation pour les élus municipaux et abrogeant le Règlement numéro 2003-12-8075 et ses modifications, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit, et qui sera adopté lors de la prochaine réunion régulière du conseil.

6.6 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes relatives aux quais, aux galeries et aux allées d'accès au stationnement

Le conseiller Pierre Hallé donne avis de motion à l'effet qu'il déposera, pour adoption à une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes relatives aux quais, aux galeries et aux allées d'accès au stationnement.

6.7 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-06-9450 relatif aux branchements à l'égout, à l'aqueduc et à la canalisation des fossés afin de modifier les règles pour les travaux à l'intérieur de l'emprise publique et régissant l'aménagement des ponceaux et des allées d'accès

Le conseiller Jean Perron donne avis de motion à l'effet qu'il déposera, pour adoption à une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 2007-06-9450 relatif aux branchements à l'égout, à l'aqueduc et à la canalisation des fossés afin de modifier les règles pour les travaux à l'intérieur de l'emprise publique et régissant l'aménagement des ponceaux et des allées d'accès.

6.8 Contestation de la taxe de secteur, 3, rue de la Tourelle

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

6.9 Contestation de la localisation dans le secteur de la rue de la Tourelle pour le 45, rue des Voiliers (lot 465-138)

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

90-04-2010

6.10 Crédit sur comptes de taxes – DRAP

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville et les représentants du Domaine de la Rivière-aux-Pins (DRAP);

ATTENDU qu'il y a lieu d'émettre un crédit pour 22 facturations émises pour « aqueduc et égout » sur des terrains vacants ainsi que sur le bloc sanitaire pour les années 2009 et 2010;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le maire Jean Laliberté
ET RÉSOLU :

D'autoriser l'émission d'un crédit au DRAP pour un montant de 12 766,79 \$, incluant les intérêts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

91-04-2010

6.11 Engagement d'un employé saisonnier – Adjoint à l'inspecteur en bâtiments

ATTENDU les besoins accrus au niveau de l'urbanisme pour la période estivale;

ATTENDU les recommandations de monsieur Jean-François Cantin, inspecteur en bâtiments et environnement datées du 9 mars 2010;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Jonathan Tremblay, pour une période débutant le 26 avril 2010 pouvant totaliser jusqu'à 875 heures de travail réparties sur toute l'année 2010, à un taux horaire de 14,50 \$;

Les fonds nécessaires devant être pris au budget d'opération 2010.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

92-04-2010

6.12 Octroi de contrat pour la réparation de pavage sur le territoire

ATTENDU qu'il y a lieu de remettre en état plusieurs sections d'asphalte endommagées sur le territoire de la Ville;

ATTENDU les recommandations du contremaître aux travaux publics datées du 23 mars 2010 en regard des rues Boilard, Gingras et Beaumont;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU :

D'autoriser le contremaître aux travaux publics à octroyer à la compagnie Pont-Rouge Asphalte et Embellissement inc. un contrat de gré à gré pour un montant de 22 000 \$ plus taxes pour la réparation des rues mentionnées;

QUE cette dépense soit financée à même le poste budgétaire approprié au budget de fonctionnement 2010.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

93-04-2010

6.13 Octroi de contrat pour l'évaluation de la vidange éventuelle des boues aux étangs aérés

ATTENDU que dans le but d'optimiser les performances des rejets d'eaux usées des étangs aérés et afin de s'assurer de rencontrer les normes gouvernementales, il y a lieu de procéder à une étude du niveau des boues et de l'évaluation des accessoires qui sont essentiels à la bonne marche des installations;

ATTENDU les soumissions reçues des firmes Aquatech et CIMA+ aux montants respectifs de 5 750,00 \$ plus taxes et 14 270,00 \$ plus taxes;

ATTENDU qu'un montant de 10 000 \$ est prévu à cet effet dans le budget 2010 de la municipalité;

ATTENDU les recommandations du contremaître aux travaux publics datées du 24 mars 2010;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le maire Jean Laliberté
ET RÉSOLU :

D'autoriser le contremaître aux travaux publics à mandater le plus bas soumissionnaire, soit la firme *Aquatech, Services Techniques des eaux inc.*, pour l'évaluation des volumes des boues et la préparation d'un document d'appel d'offres pour leur vidange éventuelle.

QUE cette dépense soit financée à même le poste budgétaire approprié au budget de fonctionnement 2010.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

94-04-2010

6.14 Résolution d'appui à la MRC de la Jacques-Cartier – Modification des règles de prise de décision et de gouvernance à la CMQ

ATTENDU QUE le projet de loi n° 58 intitulé : « *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines* » a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 18 juin 2009;

ATTENDU QUE ledit projet de loi ne vise pas, dans sa forme actuelle, la modification des règles de prise de décision et la gouvernance de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ);

ATTENDU QUE le projet de loi n° 58 a été soumis à des consultations particulières de la Commission de l'aménagement du territoire lors des séances des 10 et 11 février 2010;

ATTENDU QU'à l'occasion de ces consultations particulières, les représentants de la ville de Québec ont demandé que les règles de prise de décision et de gouvernance à la CMQ soient révisées afin que le droit de veto (principe de la triple majorité) accordé aux MRC de la CMQ et à la Ville de Lévis soit retiré afin de donner préséance aux représentations de la Ville de Québec;

ATTENDU QUE le droit de veto et le principe de la triple majorité a été accordé aux MRC de la CMQ et à la ville de Lévis au moment de l'adoption de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.02);

ATTENDU QUE la perte du droit de veto et du principe de la triple majorité représenterait, pour les MRC de la CMQ et la ville de Lévis, un retour en arrière ainsi qu'une diminution des pouvoirs au sein de l'organisation métropolitaine;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le maire Jean Laliberté
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU :

QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), monsieur Laurent Lessard, soit informé que les élus de la MRC de La Jacques-Cartier s'opposent farouchement au retrait du droit de veto ainsi que du principe de la triple majorité demandés par le premier magistrat de la ville de Québec le 10 février dernier;

QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), monsieur Laurent Lessard, soit informé que le retrait du droit de veto ainsi que du principe de la triple majorité aux MRC de la CMQ et la ville de Lévis inciteraient la MRC de La Jacques-Cartier à demander d'être exclue de l'organisation de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ);

QU'une copie de la présente résolution soit transmise :

- au ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, monsieur Sam Hamad;
- au député de Montmorency, monsieur Raymond Bernier;
- au député de Chauveau et chef du deuxième groupe d'opposition, monsieur Gérard Deltel;
- au député de Portneuf, monsieur Michel Matte;
- au conseil de la ville de Québec;
- aux conseils des MRC de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans;
- aux conseils des municipalités locales de la MRC de La Jacques-Cartier.
-

- *Note :* Le conseiller Jean Perron dénonce son intérêt et s'abstient de participer à la discussion et de voter sur cette résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

95-04-2010

6.15 Résolution d'appui à la FQM – Simultanéité des élections scolaires et municipales

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a tenu, en février 2008, le Forum sur la gouvernance et la démocratie des commissions scolaires au cours duquel la Fédération québécoise des municipalités a présenté un mémoire;

ATTENDU QU'en guise de suivi de ce forum, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport adoptait le projet de loi n° 88, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur les élections scolaires, confirmant notamment l'élection du président de commission scolaire au suffrage universel;

ATTENDU QUE l'octroi d'une telle assise démocratique aux commissions scolaires est fortement questionnable considérant le taux de participation de 7,9 % aux dernières élections scolaires de 2007;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités demandait, en octobre 2008 à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport qu'elle procède à la mise en place d'une table nationale sur la concertation scolaire-municipale réunissant les municipalités, les commissions scolaires et le gouvernement, afin que soient traités prioritairement les vrais enjeux liés à l'éducation dans les territoires, notamment le maintien des écoles en région, l'offre aux élèves de services de qualité afin de favoriser leur réussite, la taxation et l'utilisation des équipements et infrastructures de manière optimale pour le grand bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la commission scolaire a une fonction sectorielle, l'éducation, en comparaison avec les municipalités et les MRC, dont les mandats impliquent la gestion et la planification intégrée de l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE l'article 207.1 de la Loi sur l'instruction publique stipule que : « la commission scolaire a également pour mission de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région »;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, madame Michelle Courchesne, envisage de suggérer la simultanéité des élections scolaires et municipales en 2013 et ce, sans avoir convié les municipalités à la démarche et surtout sans en avoir évalué les impacts;

ATTENDU QUE la Fédération des commissions scolaires du Québec réclame avec empressement la simultanéité des élections scolaires et municipales selon la présomption d'augmenter la participation électorale scolaire et de diminuer les coûts afférents;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités affirmait à nouveau, lors de sa séance du 11 mars dernier, son opposition à la simultanéité d'élections scolaires et municipales tant que les vrais enjeux ne seront pas discutés préalablement à des modifications législatives non essentielles dans le présent contexte;

ATTENDU QUE le Directeur général des élections du Québec rendait public, le 17 mars dernier, un avis sur la faisabilité d'élections scolaires et municipales simultanées dont aucun des cinq scénarios proposés ne traduisait une diminution des coûts ainsi que l'augmentation de la participation électorale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU :

DE RÉITÉLER l'opposition du milieu municipal à la simultanéité d'élections scolaires et municipales;

DE DEMANDER aux ministres de l'Éducation, du Loisir et du Sport et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de réunir d'urgence les représentants des municipalités et la Fédération des commissions scolaires du Québec afin de discuter des enjeux prioritaires en matière d'éducation avant même de procéder à des modifications législatives visant la simultanéité d'élections scolaires et municipales;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution aux ministres de l'Éducation, du Loisir et du Sport et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à monsieur Michel Matte, député provincial de Portneuf, à monsieur André Arthur, député fédéral de Portneuf, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à madame Josée Bouchard, présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

96-04-2010

6.16 Renouvellement 2010-2011 du contrat d'assurance collective

ATTENDU que le Groupe financier AGA inc. A déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la ville de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU que le Groupe financier AGA inc. confirme, dans son rapport, que les conditions financières proposées par l'Assureur SSQ Groupe Financier, pour la période du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011, sont justifiées;

ATTENDU que le Groupe financier AGA inc. indique clairement, dans son rapport, que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

ATTENDU que le contrat actuel avec l'assureur en est à sa deuxième année pour une durée maximale de cinq (5) ans;

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et qu'ils jugent opportun de les accepter;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le maire Jean Laliberté
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ-Vie concernant l'assurance collective des employés de la ville de Fossambault-sur-le-Lac pour la période du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011 pour un montant total annuel de 36 330,28, taxes incluses.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Richard Paquin du Groupe financier AGA inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

97-04-2010

6.17 Nomination de Stéphanie Langlois à titre de représentante sur le Comité de la Chapelle St-Joseph-du-Lac

ATTENDU qu'il y a lieu que la Ville soit représentée lors des rencontres du conseil d'administration de la Corporation de la Chapelle St-Joseph-du-Lac;

IL EST PROPOSÉ par le maire Jean Laliberté
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU :

De nommer madame Stéphanie Langlois, responsable communautaire, à titre de représentante de la ville de Fossambault-sur-le-Lac au conseil d'administration de la « Corporation de la Chapelle St-Joseph-du-Lac » et qu'elle fasse rapport au conseil municipal de leurs délibérations et recommandations;

QUE le greffier soit autorisé à transmettre une copie de cette résolution à la « Corporation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire informe la population qu'il y aura un court article dans le prochain journal municipal sur la Loi 76 qui consiste principalement à informer la population sur les octrois de contrats de plus de 25 000 \$.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

8.1 Liste de la correspondance du mois de mars 2010

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de mars 2010 et invite les membres du conseil à la consulter.

9. VARIA

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20h50, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. La modification de zonage de la zone 31-C.
2. La vitesse sur la route de Fossambault.

Fin de la seconde période de questions à 21h20.

98-04-2010

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU de fermer cette session.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le président lève l'assemblée à 21h20.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier